

Annexe 1 – Textes applicables aux élections professionnelles

Comités sociaux d'administration, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires

1. Le Code général de la fonction publique : dispositions législatives et réglementaires (par exemple, les conditions pour être électeur à un CSA sont prévues aux articles R. 211-18 à R. 211-28 et les conditions pour être électeur à une CAP sont prévues aux articles R. 211-165 à R. 211-171).
2. Le décret n° 2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
3. Le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
4. Le décret n° 2022-1467 du 24 novembre 2022 relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive.
5. Le décret n° 2025-570 du 23 juin 2025 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
6. L'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
7. L'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect », créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État dans sa version consolidée.
8. L'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur.
9. L'arrêté du 24 novembre 2022 portant création des comités sociaux d'administration des centres de ressources d'expertise et de performance sportive.
10. L'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.
11. L'arrêté 2026 portant création de comités sociaux d'administration au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. (Publication à venir)
12. L'arrêté 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes pour les corps relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. (Publication à venir)
13. L'arrêté 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. (Publication à venir)

Comité consultatif ministériel et commissions consultatives mixtes académiques, départementales ou interdépartementales des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

1. Le Code de l'éducation : articles L. 914-1-2 (CCMMEP) et L. 914-1-3 (CCM), articles R. 914-3-1 à R. 914-13-39, articles R. 976-1 à D. 977-2.
2. Arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.
3. Arrêté 2026 fixant le nombre de représentants des maîtres au sein du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité. (Publication à venir)

4. Circulaire 2026 relative aux opérations à mener en vue des élections professionnelles aux instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés. (Publication à venir)

Vote électronique par Internet

1. Le Code général de la fonction publique de l'État : les articles R. 211-503 à R. 211-584.
2. L'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026.